

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 9
en exercice: 9

Qui ont pris part à la délibération: 7

Pour : 7

Contre : 0

de la commune de NORON LA POTERIE

Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mil-vingt quatre, le 23 septembre 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle de la mairie sous la présidence de Monsieur SCelles François, maire.

Date de la convocation :
18.09.2024

Date d'affichage :
18.09.2024

Présents: Mme Elisabeth Levillain
Mrs Romain Desaint-Denis, François Kolakowski, Frédéric Lebastard,
Glenn Ossemont, Guillaume Pastre

Excusée : Florence Fages

Absent : M. Maxime Lamour

M. François Kolakowski a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Intégration de la rue communale Herbage de l'école dans la compétence voirie de l'Intercom Isigny Omaha

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser une demande d'intégration de la rue communale Herbage de l'école dans la compétence voirie de l'Intercom Isigny Omaha.

Monsieur le Maire précise que la rue est en excellente état et que seul le tapis est concerné par cette demande. Les trottoirs, caniveaux et bordures restent à compétence communale.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents,

SE PRONONCE favorablement à la proposition de demande d'intégration de la rue communale Herbage de l'école dans la compétence voirie de l'Intercom Isigny Omaha.

VALIDE que les trottoirs, caniveaux et bordures restent à compétence communale.

AUTORISE le Maire à faire la demande auprès de Monsieur le Président de l'Intercom Isigny Omaha et à signer tout document relatif à cette demande.

Pour extrait conforme au registre.
A Noron-la-Poterie, le 23 septembre 2024

Le Maire, Mr SCelles François

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture le 01.10.24
et publication ou notification du 01.10..24

